

RCS : LA ROCHELLE

Code greffe : 1704

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHELLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 00647

Numéro SIREN : 409 455 300

Nom ou dénomination : LA ROCHELLE INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 08/08/2023 sous le numéro de dépôt 4944

LA ROCHELLE INVEST
Société par actions simplifiée
au capital de 1 700 000 euros
Siège social : 54 rue Philippe Vincent
17000 LA ROCHELLE
409 455 300 RCS LA ROCHELLE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 07 AOUT 2023

Le 07 août 2023, à 17h00, les associés de la Société LA ROCHELLE INVEST se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au Cabinet CORPORA giroudière & avocats sis Parc d'Activités Jean Guiton - Rue des Trois Frères - Bât B - 17000 LA ROCHELLE.

Chaque associé a été régulièrement convoqué.

La société MOUTALIB INVEST, représentée par Monsieur Marc MOUTALIB, préside la séance en sa qualité de Présidente de la Société.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 51 250 actions.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- Les statuts de la Société ;
- La copie des lettres de convocation adressées aux associés ;
- La feuille de présence certifiée exacte ;
- Un exemplaire du projet de fusion et de ses annexes ;
- Le récépissé de dépôt de ce projet aux Greffes du tribunal de commerce de FORT DE FRANCE et de LA ROCHELLE ;
- les exemplaires du bulletin officiel des annonces civiles et commerciales où ont été insérés les avis de fusion prévu par l'article R 236-2 du Code de commerce ;

Le Président déclare que le projet de fusion, la liste des associés, le texte des résolutions proposées ainsi que les autres documents énumérés par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés dans les délais et conditions requis.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis la Présidente de Séance rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation de la fusion par voie d'absorption par la société de la société MOUTALIB INVEST ;
- Constatation de sa réalisation et de sa dissolution simultanée, sans liquidation de la société absorbée ;
- Augmentation du capital social ;



- Modification des articles 7 et 8 des statuts ;
- Réduction du capital social d'un montant de 566 689 euros et modifications corrélatives des statuts ;
- Réduction du capital social d'un montant de 480 807 euros et modification corrélative des statuts ;
- Changement de président ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Personne ne demandant la parole, le Président la Présidente de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

SEPTIEME RESOLUTION – REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

L'assemblée générale, décide de réduire son capital d'un montant de 480 807 euros pour le ramener de 1 480 807 euros à 1 000 000 euros par voie de réduction de la valeur nominale des actions pour la porter de 33,17073 euros à 22,38539 euros.

Cette réduction de capital permettra de doter le compte « autres réserves » à hauteur de 550 807 euros.

L'assemblée générale décide d'imputer la réduction du capital de la manière suivante :

- 480 807 euros sur le capital social
- 70 000 euros sur la réserve légale, afin de correspondre à 10% du capital social

Cette réduction du capital est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions de la part des créanciers sociaux dans le délai de vingt jours à compter de la date du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce du procès-verbal de la présente assemblée générale, ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité

HUITIEME RESOLUTION - MODIFICATION DES ARTICLES 7 ET 8 DES STATUTS

L'assemblée générale comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède et sous la condition suspensive de la réalisation effective de la réduction de capital ci-dessus décidée, décide de modifier les article 7 et 8 des statuts comme suit :



« ARTICLE 7 - Apports »

[.../...]

K/ - Aux termes d'une assemblée général extraordinaire du 07 août 2023, le capital social a été ramené de UN MILLION QUATRE CENT QUATRE VINGT MILLE HUIT CENT SEPT euros (1 480 807 €) à UN MILLION (1 000 000 €) par voie de réduction de la valeur nominale des actions pour la porter de 33,17073 euros à 22,38539 euros. »

« ARTICLE 8 - Apports - Capital social »

Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION euros (1 000 000 €), divisé en 44 642 actions de même catégorie représentant chacune une quotité du capital social. »

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité

DIXIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

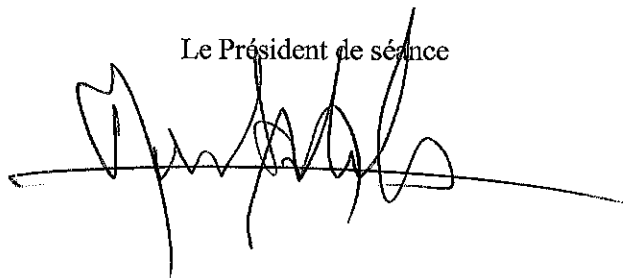
L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la présidente de séance.

Le Président de séance



Monsieur Marc MOUTALIB

« Bon pour acceptation des fonctions de président »

